



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20190628-2019_39-DE
Reçu le 04/07/2019

DELIBERATION

N°2019-39 du 28 juin 2019

**OBJET – Composition du conseil d’administration
des Pompes Funèbres Intercommunales du
Briançonnais – désignation d’un représentant de la
commune de Villard Saint Pancrace suite à
démission**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 28 juin 2019 à 17 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 juin 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 11

M. Roger GUGLIEMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :
Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUERIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEUX
M. Pierre LEROY à M. Sébastien FINE
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme. Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Olivier FONS à M. Gérard FROMM
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu les statuts de la régie intercommunale des pompes funèbres du 4 juillet 2012, et notamment l’article 4 ;

Vu l’avis du Bureau du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villard Saint Pancrace en date du 09/04/2019 proposant la désignation de M. Jean-Pierre MASSON en qualité de représentant de la CCB au sein du conseil d’administration des Pompes Funèbres intercommunales du Briançonnais ;

Considérant que le conseil d’administration de la régie intercommunale des pompes funèbres est composé de 13 membres ;

Considérant que le Président de la CCB est membre de droit et que les 12 autres membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président ;

AR Prefecture

005-240500439-20190628-2019_39-DE
Reçu le 04/07/2019

Considérant la proposition du Président de désigner M. Jean-Pierre MASSON suite à la démission de M. Henry ROUX de Villard Saint Pancrace ;

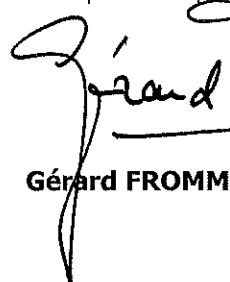
Considérant que les représentants de la CCB doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Administration, le reste des membres étant désignés parmi la population des communes adhérentes ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Pierre MASSON en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais ;
- **Charge** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **04 JUIL. 2019**